



Commissions Jeunes

Réunion du 16 mai 2019 - PV N°35

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Titre III Art. XIV.2 des R.P. du District).

COMMISSION JEUNES A 11

PRESENTS : MM. DEMARET Patrick (Président) - BESSON Bernard - CAILLOU Dominique - KASDAN Yves

EXPLOITATION DES RESULTATS DES JOURNEES DES 11 ET 15/05/2019

FORFAIT POUR UN MATCH

Match N°21206222 U18 1^{ère} Division poule B forfait de BOULAZAC Ent

Match N°21207052 U15 Interdistricts 24/47 forfait de MARMANDE 2

Match N°21207050 U15 Interdistricts 24/47 forfait de TONNEINS

Ces clubs seront débités d'une amende de 30 €.

Match N°21209349 U18 2^{ème} Division forfait de BELLE ET DRONNE

Ce club sera débité d'une amende de 40 € (2^{ème} forfait).

FORFAIT GENERAL

L'équipe de SABLAT MARCILLAC 2 qui participait au championnat U15 2^{ème} Division poule A est déclarée forfait général suite à 3 forfaits. En conséquence, les matchs que cette équipe devaient encore disputer dans cette poule ne seront pas joués et les classements modifiés en application de l'article 19 des Règlements Généraux de la LFNA. Le club sera débité d'une amende de 80 €.

COMMISSION FOOT EDUCATIF

PRESENTS : MM. FAURE Daniel - THOMASSON Alain - DEMARET Patrick

EXPLOITATION DES RESULTATS DE LA JOURNEE DU 11/05/2019

NON TRANSMISSION FEUILLE DE MATCH

U13 D3 poule A amende de 25 € à FOOTHISLECOLE

U13 D3 poule B amende de 25 € à CONDAT

U11 D2 poule B amende de 25 € à BASSIMILHAC

U11 D3 poule C amende de 25 € à ATUR

U11 D3 poule A amende de 25 € à NONTRON ST PARDOUX